



*Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont*  
2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont (QC) J0K 1R0  
Téléphone : 819-268-5526 Télécopieur : 819-268-5536

---

## Aux contribuables de la susdite municipalité

### **AVIS PUBLIC**

Par la présente donnée par la soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19h par visioconférence, le Conseil municipal a adopté le règlement 299-21 concernant le traitement des élus.

Le règlement porte sur les mentions suivantes :

- La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 9 389,28\$ et pour chaque conseiller est fixée à 3 129,72 \$ et l'allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de la rémunération;
- La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier;
- Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- La rémunération du maire suppléant advenant le cas qu'il remplace le maire plus de trente jours est égal au salaire mensuel du maire.
- Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Donnée à Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Ce 2 mars 2021

---

Isabelle Plante  
Directrice générale et secrétaire-trésorière